



Règlement intérieur de l'École primaire du Lycée Charles de Gaulle

Adopté au conseil d'établissement du 16 septembre 2022

(Annexe au règlement intérieur du lycée)

ADMISSION

Le Chef d'établissement admet les enfants de trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les parents divorcés ou séparés doivent fournir au directeur la dernière décision de justice en date qui précise les conditions de l'autorité parentale et indique le lieu de résidence habituel de l'enfant.

HORAIRES

Maternelle sur le site d'Ayranci :

Les élèves sont accueillis à partir de 8h20 (10 minutes avant le début des cours).

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h20 : accueil des élèves

Pour les élèves qui ne prennent pas le transport, seuls les parents (ou une personne adulte désignée par écrit par la famille), munis d'un badge, sont tenus de confier personnellement leur enfant, de 8h20 à 8h30 à un Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ASEM) et/ou à un enseignant. Les badges seront établis annuellement et remis en début d'année.

8h30 : début des cours

8h30/12h00 (3h30) : classe

12h00/13h30 : déjeuner

13h30/15h30 (2h00) : classe

Mercredi

8h20 : accueil des élèves

8h30 : début des cours

8h30/12h00 (3h30) : classe

Pas de déjeuner prévu le mercredi

TOTAL hebdomadaire : 25h30

En maternelle les enfants qui ne prennent pas le transport scolaire doivent être récupérés dans la classe par les parents (ou une personne adulte désignée par écrit par la famille) pour les élèves de Petite Section et à l'entrée (Zone Tampon) pour les élèves de Moyenne et de Grande Sections (sauf en cas d'intempérie ou de grand froid, récupération dans la classe) ; les parents quittent l'enceinte de l'école dès qu'ils ont déposé ou récupéré leur enfant. Pour des raisons de sécurité, les parents arrivant après 8h40 ne seront pas admis dans l'enceinte de l'école sauf accord exceptionnel de la Direction.

Elémentaire sur le site d'Incek :

Du lundi au vendredi de 7h55 à 14h30 (total hebdomadaire 25h25). L'accueil est effectué 10 minutes avant dans la cour de récréation.

Pour des raisons de sécurité et climatique, une garderie est assurée avant l'heure d'accueil : de 7h30 à 7h45 à l'élémentaire. Elle a lieu, sauf condition climatique exceptionnelle, de préférence à l'extérieur du bâtiment, dans la cour.

Avant cet horaire de surveillance, le portail est fermé et les enfants ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Les enfants sont remis par les parents ou des personnes habilitées soit au personnel chargé de la surveillance soit au personnel enseignant. Les enfants sont repris à la fin de la classe par les parents ou par toute personne désignée par eux.

Les parents des élèves ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école sauf pour un rendez-vous.

Seuls les enfants inscrits aux activités périscolaires, aux séances d'aide aux devoirs (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi) et aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC, les mardis) pourront rester dans l'établissement au-delà de 14h30.

Un enfant qui n'est pas récupéré à la fin des cours est pris en charge dans le cadre des activités périscolaires et la séance complète est alors facturée aux parents.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Présence :

La présence à tous les cours, inscrits régulièrement à l'emploi du temps ou organisés exceptionnellement dans l'intérêt des élèves,

est obligatoire.

Absences :

Le respect du calendrier scolaire par tous est obligatoire. Le calendrier est accessible en ligne sur le site de l'établissement.

Au début de chaque heure de cours, l'enseignant est tenu de signaler sans délai les élèves absents (Pronote ou à défaut un appel sur papier). Ce contrôle des absences engage la responsabilité des enseignants.

A la fin de chaque mois, le directeur contrôle les cahiers d'appel et relève les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une assiduité régulière.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, la famille doit informer l'école par téléphone, courrier électronique ou par un mot écrit.

Dans tous les cas, lors de son retour en classe, l'enfant doit présenter à son enseignant un mot écrit.

Retards

Les parents qui accompagnent un enfant en retard sont tenus de prévenir l'accueil ou le secrétariat.

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité. Les retards excessifs, répétés ou injustifiés nuisent à la scolarité de l'enfant et à celle des autres élèves, par le dérangement qu'ils occasionnent et constituent une gêne dans le bon déroulement de la classe.

Un élève qui entre dans l'école ne peut en repartir avant l'heure légale de la sortie. Seuls les parents ou bien une personne autorisée par eux, après entente avec le directeur ou l'enseignant, peuvent retirer un enfant pendant le temps scolaire après avoir signé une décharge de responsabilité.

Maladie et accident :

Tout enfant malade doit rester à la maison jusqu'à guérison complète.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les parents ne doivent en aucun cas mettre des médicaments dans le cartable de leur enfant. En cas de maladies contagieuses, il est demandé aux parents de prévenir l'école rapidement à des fins d'information des autres parents. L'enfant pourra réintégrer sa classe lorsque les parents auront remis au directeur un certificat médical autorisant le retour en classe. Pour les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et compatibles avec une scolarité ordinaire, un PAI est nécessaire.

A Incek, si l'élève est malade pendant les cours, il doit se rendre à l'infirmerie. En aucun cas l'élève ne décide seul de quitter l'établissement. Selon l'état de l'élève après examen, l'infirmière décide, en accord avec l'élève, soit de le renvoyer en cours s'il va bien, soit de contacter les parents et de décider avec eux de la mesure à prendre.

A Ayranci, il n'y a pas d'infirmerie. Les problèmes de santé sont pris en charge par l'enseignant, par l'Assistante Spécialisée de l'École Maternelle (ASEM) ou par le surveillant selon le moment de la journée. La direction doit en être informée. En cas d'urgence, l'établissement appelle les services d'urgence et informe immédiatement la famille par téléphone.

VIE SCOLAIRE CONDUITE ET TENUE

L'enseignant s'interdit tout comportement geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. Les attitudes incorrectes seront sanctionnées par les enseignants et le directeur. Les élèves et leur famille doivent respecter leurs camarades, les enseignants, les assistantes maternelles, le personnel et les intervenants de l'école. Ils doivent également respecter les locaux, le mobilier et le matériel scolaire.

Les comportements violents et agressions entre enfants ne sont pas tolérés dans l'école et seront sanctionnés.

Le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les cahiers, les livres doivent être soigneusement couverts, porter le nom et la classe de l'élève. Le matériel perdu ou dégradé par les élèves devra être remplacé par les parents. Si les livres prêtés par l'établissement sont rendus en mauvais état, le remboursement sera demandé en fin d'année.

Le matériel pédagogique demandé par l'enseignant est fourni par les parents.

Les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable et une tenue décente et adaptée aux conditions météorologiques ainsi qu'aux activités physiques et sportives lorsque celles-ci sont inscrites à l'emploi du temps.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets à caractère dangereux, des lecteurs MP3/4, des jeux électroniques et tous types d'appareils électroniques (enregistreur, caméra...), de l'argent, des bijoux, des médicaments, des sucettes, des chewing-gums, des bonbons, des parapluies. Il est également interdit de se livrer à des jeux violents, de lancer des projectiles. Les vols entre enfants de tout objet ou les vols de matériel appartenant à l'école ne sont pas acceptables. Un dialogue avec l'enfant et la famille si nécessaire sera établi afin de faire comprendre à l'enfant que ces actions ne sont pas tolérables.

Les téléphones portables ne sont pas acceptés à l'école primaire.

Si l'enfant apporte un objet personnel, l'établissement ne sera pas responsable en cas de perte ou de dégradation.

SECURITE

Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux qui pourrait occasionner des blessures ou provoquer le désordre.

En cas d'accident, les parents sont avertis par téléphone et prendront en charge leur enfant pour les soins.

En cas d'urgence absolue et/ou s'il n'est pas possible de joindre les parents, l'établissement contactera le 112 et l'enfant sera conduit vers l'hôpital le plus proche, accompagné d'un adulte.

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé à leur enfant ou que leur enfant pourrait causer à autrui. Les élèves sont assurés par le lycée pour un dommage sans tiers responsable dans la limite de 10 000 TL.

Il est interdit aux élèves, sauf autorisation spéciale, de pénétrer dans les classes pendant les récréations ou la pause repas, de toucher aux fenêtres ou au matériel d'enseignement. Il est déconseillé de boire l'eau des robinets.

Pendant la récréation, la surveillance des élèves est assurée par les enseignants assistés sur le site d'Ayranci par les ASEM selon un service organisé par le directeur.

Pendant la pause méridienne, la surveillance des élèves est assurée par les surveillants sur le site d'Incek, et par les ASEM et les surveillants sur le site d'Ayranci selon un service organisé par le directeur.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Livret numérique

En septembre, les enseignants organisent une réunion avec les parents de leur classe.

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous demandé dans le cahier de liaison ou par courrier électronique.

En cas de problème, l'école doit pouvoir joindre à tout moment les familles. Celles-ci doivent immédiatement informer l'école en cas de changement des coordonnées téléphoniques ou adresses électroniques.

Le cahier de liaison ou agenda est un lien de communication essentiel entre parents et enseignants.

Le livret d'évaluations informant les familles des résultats de leurs enfants est à signer par les parents après visa du directeur. En cas de séparation, sur demande des parents, un exemplaire du livret numérique d'évaluation sera accessible aux deux parents.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Ces activités seront proposées à des groupes restreints d'élèves choisis par les enseignants et les élèves devront être autorisés par les parents.

Il s'agit d'activités pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Ce temps de travail fait partie du temps de service des enseignants, cette activité n'est pas à la charge des familles.

Maternelle sur le site d'Ayranci : ces activités auront lieu de 8h00 à 8h30 du lundi au vendredi sur une période définie. Les parents doivent accompagner leur enfant dans la classe où ont lieu ces activités.

Elémentaire : elles ont lieu de 14h30 à 15h30 les mardis. A 15h30 ; si les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant, ce dernier restera en garderie jusqu'à 16h30.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'établissement offre la possibilité aux enfants de manger sur place.

A la maternelle à Ayranci, les familles peuvent faire le choix de venir récupérer leur enfant à 12h00 et de le ramener entre 13h20 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A l'élémentaire à Incek, les familles peuvent faire le choix de venir récupérer leur enfant à 11h30 et de le ramener entre 12h50 et 13h.

Les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite à table, ne pas jouer avec la nourriture, s'asseoir correctement, parler doucement. Les surveillants veilleront à ce que les enfants mangent et surtout goûtent tous les plats proposés.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET CULTURELLES

Chaque élève a la possibilité de participer aux activités périscolaires offertes dans l'établissement. Le LCDG s'efforce de proposer des activités variées aux élèves. Chaque élève a le droit de choisir l'activité de son choix, dans la limite des places disponibles.

DISCIPLINE

Les infractions au présent règlement peuvent faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires. Des mesures alternatives devront cependant être privilégiées lorsque c'est possible. La punition ou la sanction a pour but de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent. Son objectif est d'éduquer et non d'humilier, de travailler à la réussite et à l'insertion sociale. La sanction doit être adaptée à la gravité de la faute et être motivée.

Les punitions scolaires

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles peuvent être prononcées par la direction, par les personnels enseignants ou, à la demande de tout adulte intervenant dans l'établissement (animateur extrascolaire, personnel administratif ou de service, surveillant, etc.).

Les punitions scolaires sont les suivantes :

- réprimande orale ;
- rappel à l'ordre écrit, communiqué à la famille ;
- privation partielle de récréation ;
- travaux à caractère pédagogique.

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes ou aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement. Elles sont versées au dossier scolaire de l'élève où elles demeurent inscrites pour une durée d'un an, même en cas de changement d'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- avertissement écrit adressé à la famille par le directeur d'école pour le primaire ;
- blâme écrit adressé à la famille par le chef d'établissement ;
- exclusion temporaire de l'établissement ou des activités extrascolaires pouvant aller jusqu'à huit jours, prononcée par le chef d'établissement ;

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

REGLEMENT INTERIEUR du Primaire (adopté le 16 septembre 2022)
(Annexe du règlement intérieur du lycée)

Nous, soussignés,

responsables légaux de l'élève :

en classe de :

avons pris connaissance du règlement intérieur que nous nous engageons à respecter.

Fait à Ankara, le.....

Les responsables légaux